

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 janvier 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier de déclassement, du domaine public de voirie communautaire, d'une partie de la rue Général Mouton Duvernet à Lyon 3°.

Dans le cadre de l'aménagement du secteur Dauphiné, le ministère de l'intérieur projette la réalisation d'un hôtel de police sur le site du fort Montluc.

Cette construction entraîne la suppression d'une partie de la rue Général Mouton Duvernet, entre la rue Jeanne Hachette et l'avenue Félix Faure.

Par ailleurs, la Communauté urbaine réaliserait une voie nouvelle destinée à desservir le futur équipement et à remplacer la partie de la rue Général Mouton Duvernet supprimée.

En vue de la mise en oeuvre de cette opération, il est donc nécessaire que soit déclassée une partie de la rue Général Mouton Duvernet, qui représente une superficie de 3 915 mètres carrés environ.

La commission déplacements et voirie ayant émis un avis favorable en date du 25 septembre 1997, j'ai prescrit, par un arrêté en date du 1er octobre 1998, l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 2 au 16 novembre 1998 inclus.

Aucune observation n'ayant été formulée au cours de l'enquête, madame le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet ;

B - Propose de délibérer en conséquence ;

Vu ledit dossier de déclassement ;

Vu l'avis favorable de la commission déplacements et voirie en date du 25 septembre 1997 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 1er octobre 1998 ;

Vu les résultats de l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 2 au 16 novembre 1998 inclus ;

Vu l'avis favorable de madame le commissaire-enquêteur ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Sanctionne les résultats de l'enquête publique réglementaire.

2° - Prononce le déclassement, du domaine public de voirie communautaire, d'une partie de la rue Général Mouton Duvernet à Lyon 3°.

3° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique comportant transfert de propriété, au profit de l'Etat, d'une partie de la rue Général Mouton Duvernet, entre la rue Jeanne Hachette et l'avenue Félix Faure à Lyon 3°.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,

le président,
pour le président,